



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Eau, Risques, Nature et Forêt
Unité Eau
Affaire suivie par : Camille HERMINET
Tél : 03 39 59 56 57
camille.herminet@doubs.gouv.fr

à

DALKIA
6 rue des Trezelots
54425 PULNOY

Besançon, le 15 juin 2026

OBJET : Accord sur dossier de déclaration loi sur l'eau instruit au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement : **Déploiement du réseau de chaleur – Passage en souille sur l'Allan à Montbéliard**

REFER : 0100316807

Madame, monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement concernant le passage du réseau de chaleur dans l'Allan à Montbéliard, dossier enregistré sous le numéro 0100316807, un récépissé vous a été délivré en date du 15/06/2026 lors du dépôt en ligne.

J'ai l'honneur de vous informer que votre dossier est complet et régulier. Le service police de l'eau de la Direction Départementale du Doubs ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier, sous réserve de respecter les dates d'intervention figurant dans votre dossier et d'autres réglementations dont pourraient relever votre projet. En l'occurrence, les travaux projetés sont susceptibles d'être impactés par la prise d'un arrêté sécheresse. Toutes les informations relatives à la sécheresse sont disponibles sur le site de la préfecture au lien suivant : <https://www.doubs.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau/Secheresse>

En application de l'article R214-40-3 du Code de l'Environnement, la mise en service ou la réalisation du projet, objet de votre déclaration, doit intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date de déclaration, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

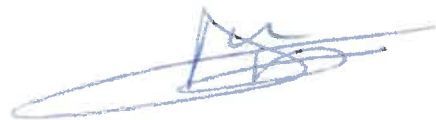
Copies du récépissé, de ce courrier ainsi que le dossier de déclaration sont également adressées à la mairie de la commune de Montbéliard pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents, ainsi que le dossier complet, seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Doubs durant une période d'au moins six mois.

Direction départementale des territoires du Doubs
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANCON – 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANCON, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'Environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur et par délégation,
La cheffe du service
Eau, Risques, Nature, Forêt



Aurélia BARTEAU

Les annexes peuvent être consultées au
Service Administration Générale du lundi
au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à
17h30.